

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 mai 2019

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le vingt-huit mai deux mil dix-neuf à vingt heures sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MM. CANDELA, CHAMPION, PETIT-GAS, BRUXELLE, BERTRAND Jean, LANGLACE, BERTRAND Rudy, DEREGNAUCOURT, DIEU,GONTIER, HENNEBERT, JAN, LHERITIER, MAREL, NIQUET
Madame PEDOT a donné pouvoir à Madame NIQUET
Madame CAILLIERET a donné pouvoir Monsieur BERTRAND Jean

I – Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur CHAMPION Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

II – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2019

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

III- Décision modificative n°1

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les décisions modificatives du budget 2019 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	23 486
022 – Dépenses imprévues	- 36 809
65888 – Autres	36 809
6574 – Subventions	760
673 – Titres annulés	136
023 – Virement section d'investissement	22 726
Recettes	23 486
7411 – DGF	23 486
775 – Cession	-1 200
7788 – Produits exceptionnels divers	1 200

Investissement

Dépenses	22 830
2183 op 31 – Matériel bureau informatique	1 000
2188 op 31 – Autres	1 000
2315 op 66 – Travaux voirie	20 830
2315 op 126 Travaux Route de Taisnil	- 857 735
21538 op 126 – Tx Route de Taisnil	857 735
Recettes	22 830
001 – Solde d'exécution investissement	104
021 – Virement section fonctionnement	22 726

IV - Remboursement frais repas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les frais de repas avancés par à messieurs DRANSART David, Brigadier-Chef Principal et PERRIER Gaylord Gardien-Brigadier, soit 20.30 € chacun, à l'occasion de la surveillance de la réderie du 1^{er}/05/2019.

Ces montants seront réglés sur l'article 6256 « mission » du budget 2019

V – Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire propose d'accorder deux subventions exceptionnelles comme suit :

- Association du Jumelage : 560 € pour une participation à un cadeau à l'occasion de la rencontre Saleux/Mögglingen 2019 en Allemagne.

- Coopérative de l'école Joliot Curie : - 200 € participation au voyage de la classe de CM2.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.
Les crédits sont prévus au Budget 2019 compte 6574 – section de fonctionnement.

VI – Contrat d'entretien Installations Techniques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de confier l'entretien annuel des centrales du traitement de l'air des bâtiments suivants :

- Salle André Chauvin
- Salle Espace Viandier
- Cantine Joliot Curie

à l'entreprise MISSENARD Climatique pour une durée d'un an avec un renouvellement par tacite reconduction à compter du 1^{er} juin 2019.

Le montant annuel de cette prestation est de 1665 HT ou 1998 TTC.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le contrat.

VII – Colis du personnel et des aînés de la Commune

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer

Pour le Personnel :

- 1 colis de 45 € par agent communal
- 1 colis de 22 € par vacataire.

Pour les aînés de la Commune

- 1 colis de 22 € pour 1 personne seule
- 1 colis de 32 € par couple.

Les bénéficiaires devront avoir 70 ans dans l'année en cours. Cependant, cette mesure sera appliquée progressivement jusqu'à ce que les personnes ayant bénéficié du repas ou/et du colis atteignent leurs 70 ans. Autrement dit, les bénéficiaires nés en 1951 et avant continueront à bénéficier de cet avantage.

Chaque bénéficiaire pourra **participer au repas ou avoir un colis** mais il ne pourra pas avoir les deux. Il lui appartiendra de choisir lorsqu'il sera invité à faire ce choix en septembre, mois au cours duquel sont commandés les colis.

Les dépenses seront imputées au compte 6257 « réceptions » section de fonctionnement du Budget 2019.

VIII – Repas du personnel et des élus

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer :

- 60 € par personne pour les agents actifs, les élus et leur conjoint respectif pour le repas de fin d'année.
- Les élus et leur conjoint verseront la somme de 20 € par personne au titre de leur participation.

IX – Recrutement de vacataires

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires et que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour les accueils périscolaires pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020

- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de la fonction publique territoriale.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- De donner tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

X - CONVENTION QUADRIPARTITE DE FOND DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE RD 210/VC3/VC4

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance le conseil municipal du 29 août 2018, il a été décidé de signer une convention quadripartite de fond de concours pour l'aménagement du carrefour giratoire RD210/VC/VC4 et précise que le financement de ces travaux a été modifié.

En effet, Monsieur le Maire expose qu'en concertation avec les services de la communauté d'agglomération Amiens Métropole et suite à la demande des commune de Dury, Salouël, Vers-sur-Selle et Saleux, le Département a décidé d'aménager l'intersection (RD 210/VC3 desservant la commune de Dury/VC4 desservant la commune de Saleux), située sur les territoires des communes de Saleux et de Vers sur Selle en carrefour giratoire, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Le coût prévisionnel du projet est de 770 426 HT. Ce montant prévoit l'acquisition foncière, l'étude des travaux, la maîtrise d'œuvre ainsi que le différentiel FCTVA).

Cet aménagement sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Somme.

La participation locale est de 50 % répartie comme suit :

- La communauté d'agglomération d'Amiens Métropole 25 %
- La commune de Saleux 12.5 %
- La commune de Dury 12.5 %

La convention proposée a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'aménagement du carrefour giratoire. L'opération nécessite des acquisitions foncières, notamment une régularisation des emprises départementales et des rétrocessions du domaine public de l'Etat concernant l'emprise de la SANEF ainsi que l'achat de terrains agricoles sur 3 parcelles.

L'estimation prévisionnelle pour les trois collectivités est la suivante :

- Communauté d'agglomération Amiens Métropole : 192 607 € TTC
- Commune de Saleux : 96 303 € TTC
- Commune de Dury : 96 303 € TTC

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention.

La participation financière a été inscrite au compte 2041512 budget 2018 et un complément au Budget Primitif 2019.

La séance est levée à vingt heures vingt minutes.